

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le cinq octobre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULANGER Maire,

Présents : Mrs : C. CHAZOT, J-m. DESLOGES, D. FRERE, A. LECUYER, J. VEYRE.
Mmes : A. DESGLENE, M. DUMAS, G. GIRARD, M. MEYRAND.

Absents :

D. BRUNIER	pouvoir à Mireille MEYRAND
I. PAIN	pouvoir à Yves BOULANGER
C. GROS	pouvoir à Jean-marie DESLOGES
M. GAY	

Monsieur Daniel FRERE a été nommé Secrétaire

OBJET : RECONSTRUCTION DU PONT DE MORAS

Monsieur le Maire rappelle que le Pont de Moras est en très mauvais état et présente un réel danger de sécurité.

Plusieurs solutions ont été étudiées. La Commission a proposé celle qui consiste à implanter un pont cadre avec pose d'enrochement en amont et en aval de l'ouvrage.

La bande de roulement sera terminée avec du 0/31.5 recouvert d'enrobé.

Trois entreprises ont été consultées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Dit que ces travaux sont urgents ;
- Donne son accord pour la solution pont-cadre ;
- Décide de confier ces travaux à l'Entreprise René BESSET TP de Vanosc (07) pour un montant de 13 800,00 € HT.

OBJET : ACQUISITION D'UNE STRUCTURE DE JEUX POUR ENFANTS

Monsieur le Maire et Madame Ghislaine GIRARD informent les membres du Conseil Municipal que Madame la Présidente de l'Amicale Laïque a écrit à la mairie pour solliciter l'acquisition d'une structure de jeux pour enfants.

Elle a indiqué que les parents se proposent pour aider au montage et que l'association est prête à apporter 30 % du coût d'acquisition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir:

- une structure ludique auprès des Etablissements COMAT ET VALCO de Montagnac (34) pour un montant de 3 615,00 € HT ;
- 45 m² de gazon synthétique (dalle amortissante) auprès de la Société Euroludique d'Heyrieux (38) pour un montant de 2 047,05 € HT ;
- 4 sections de 7 m de bois KVH traité autoclave pré-percés auprès de la Menuiserie Jules de Vanosc (07) pour un montant de 315,00 € HT.

OBJET : REGIE TRANSPORT SCOLAIRE

Madame Danielle BRUNIER, Conseillère Déléguée a demandé au Conseil Municipal d'autoriser la régie de transport scolaire du primaire à créer un parcours allant de la garderie des écoles au hameau du Claux afin de ramasser une élève nouvellement inscrite.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la régie de transport scolaire du primaire à créer un parcours allant de la garderie des écoles au hameau du Claux.

OBJET : CONSTRUCTION D'UN ATELIER COMMUNAL ET D'UN HANGAR A SEL : AVENANT N°1 AU LOT N°2 ET AU LOT N°3

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale de l'évolution des travaux de construction d'un atelier communal et d'un hangar à sel.

Après des observations d'administrés voisins du site sur l'orientation et la densité des pluies, il apparaît que le système de fermeture envisagé, des planches entre 2 rails sur une hauteur de 1,80 m ne conviendra pas. En cas de fortes pluies, le sel risquerait de se cristalliser et deviendrait alors difficile à mettre en œuvre.

Sur proposition de Monsieur ROUSSAT, Architecte, il a été demandé à l'Entreprise MHV d'Annonay (07) de chiffrer le montant de dépense d'un portail coulissant composé de lames de bois de 27 mm vissé sur une bâtie en tube acier galvanisée. Le montant estimé est de 3 205,00 € HT.

Par ailleurs, il a été également demandé de chiffrer un portail en bois coulissant pour le local technique en lieu et place d'un portail sectionnel à enrouleur. Le coût de ce portail en bois est de 2 000,00 €, une solution moins onéreuse et plus esthétique.

Monsieur le Maire explique également que la toiture prévue ne comporte pas de voliges. Hors, l'attention des élus est attirée sur les risques encourus en cas de grands vents, quand les portails seront ouverts, particulièrement celui du local à sel entre 2 chargements de la saleuse. L'installation de voliges qui remédierait à ce problème est estimée à un coût de 994,50 € HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces questions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Dit que pour des raisons de sécurité, il convient d'installer un portail pour le local à sel et des voliges sur la toiture ;
- Donne son accord pour les avenants suivants :

Lot N°2 Charpente :

Fourniture et pose de voliges : + 994,50 €HT, ce qui portera la dépense de ce lot de 9 015,85 € HT à 10 010,35 € HT.

Lot N°3 : Menuiserie – Serrure :

Pose et installation d'un portail coulissant pour le local à sel : 3 205,00 € HT.

Pose et installation d'un portail bois à 2 vantaux coulissants pour le local technique : 2 000,00 € HT.

Coût de la porte latérale : 765 € HT.

Ce qui porte le montant du lot N°3 de 3 250 € HT à 5 970 € HT (Soit une plus value de 2 720 € HT).

- Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la réalisation de ces avenants.

OBJET : REALISATION D'UN PRET PLAI DE 70 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT A VANOSC

Monsieur le Maire rappelle l'opération d'aménagement d'un logement locatif sur le site du Monteillet.

Le Conseil Municipal de la Commune de Vanosc, après avoir entendu l'exposé pour la réalisation d'un prêt PLAI de 70 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération d'aménagement d'un logement à Vanosc,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt d'un montant de 70 000€ et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Périodicité des échéances : annuelles

Durée totale du prêt : 30 ans
Dont différé d'amortissement : 1 an

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb

Taux annuel de progressivité : 0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Monsieur le Maire précise qu'une simulation avec le taux en vigueur à ce jour donne un montant de l'échéance annuelle de 3 225,99 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- accepte la proposition de réalisation d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant de 70 000 € ;
- autorise le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET EAU

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision Modificative N°1 suivante pour le Budget Eau.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à section investissement		1 087,79 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		1 087,79 €		
R 777 : Quote-part des subventions d'investissement				1 087,79 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				1 087,79 €
TOTAL		1 087,79 €		1 087,79 €
INVESTISSEMENT				
D 13912 : Régions		714,27 €		
D 13913 : Départements		373,52 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		1 087,79 €		
R 021 : Virement section exploitation				1 087,79 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				1 087,79 €
TOTAL		1 087,79 €		1 087,79 €
TOTAL GENERAL		2 175,58 €		2 175,58 €

OBJET : MANDAT SPECIAL DE REPRESENTATION POUR LE RACCORDERMENT D'UN OU PLUSIEURS SITES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire donne lecture du texte relatif à un mandat spécial de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au réseau public de distribution d'électricité.

La Collectivité locale Mairie de Vanosc (07) représentée par M. Yves BOULANGER, Maire, dûment habilité à cet effet.

ci-après désigné par « Le Mandant » d'une part,

Et

La Société LUMENSOL, 140 Rue Louis Michel Villaz, 38590 SILLANS - 505 112 417 RCS Grenoble, Sarl au capital de 40 000 €. Vente et installation de système photovoltaïques, représentée par M. Jean-Christophe LABERT /Gérant, dûment habilité, à cet effet, ci-après désignée par « Le Mandataire » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par le terme « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent mandat spécial, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès d'ERDF, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération, pour le raccordement du ou des sites dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique suivent.

Le Mandataire devient l'interlocuteur d'ERDF pour toutes les étapes du raccordement. A ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement.

Dans le cadre de ce mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour chaque site à raccorder, de :

- signer en son nom et pour son compte la proposition de raccordement, celle-ci étant rédigée au nom du Mandant,
- le cas échéant, signer en son nom et pour son compte la convention de raccordement, celle-ci étant rédigée au nom du Mandant,
- en cas de production de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA, signer en son nom et pour son compte le Contrat de Raccordement, d'Accès au réseau d'exploitation (CRAE).

En considération du présent mandat spécial, le Mandataire pourra notamment demander auprès des services compétents d'ERDF, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens du décret n°2001-630 du 16 juillet 2001 modifié, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.

Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et la réalisation du raccordement du ou des sites dont le Mandant est Maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Désignation du ou des sites dont le raccordement au réseau public de distribution est à réaliser :

Adresse : Ecole Publique Raymond Aubrac – Le Village

Commune, code postal : 07690 – VANOSC

Nature des opérations : Photovoltaïques sur locaux professionnels (Ecoles)

Nature et durée du mandat :

Le présent mandat spécial est donné pour le ou les seuls sites ci-dessus mentionnés. Il prend effet à la date de sa signature. Il est valable pour le raccordement des sites dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin lors de la mise à disposition par ERDF des ouvrages de raccordement de ces sites.

Le Mandataire ne peut pas être tenu pour responsable des délais des réponses faites par ERDF ou l'un de ses prestataires, ni des délais de réalisation des travaux de raccordement qui sont de la stricte compétence d'ERDF. De même, le Mandataire ne peut pas être tenu pour responsable des délais de réponse faite par le Mandant ou l'un de ses prestataires.

Après en avoir délibéré l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de ce mandat spécial pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au réseau public de distribution d'électricité ;
- charge Monsieur le Maire de le signer.

OBJET : PLAQUETTES CHAUFFERIE BOIS

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat d'approvisionnement en plaquettes forestières pour la chaufferie à bois déchiqueté de la Commune de Vanosc au prix de 27,35 € HT le MAP avec la Société GENTHIAL de la VALLA EN GIER (42), signataire d'une charte Service et Qualité.

OBJET : BARRIERE DU PONT SUR LE MALBUISSON AUX MOULINS

Monsieur Daniel FRERE, Adjoint, indique qu'il convient de procéder à la réparation ou au remplacement des garde-corps du pont du ruisseau Malbuisson au quartier « Les Moulins ».

En effet, le garde corps aval est devenu très vétuste et le garde-corps amont a subi plusieurs incidents de la circulation.

Il présente trois propositions, à savoir :

- Société GUION Métal SAS de Félines (07)
- Société EURL SOUD'INOX de Saint Cyr (07)
- Société E.R.C.M. d'Annonay (07)

Après analyse des offres et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier ces travaux à l'Entreprise EURL SOUD'INOX de Saint Cyr (07) pour un montant de 3 208,81 € HT.

OBJET : CONSOLIDATION D'UNE VOÛTE ENDUITS ET CREATION D'UNE OUVERTURE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une voûte d'environ 27 m², située dans le bâtiment du Monteillet nécessite d'être consolidée pour des raisons de sécurité.

L'Entreprise FAURIAT spécialisée dans ces interventions propose :

- le piquetage de joints en terre crue, le remaillage des pierres, le blocage des pierres instables et l'enduit sous voûte pour un montant de 3 087,00 € HT ;
- Enduits à pierre nu sur parements verticaux pour un montant de 1 610,00 € HT ;
- Création d'ouverture dans placard mural existant entre l'atelier de menuiserie et le nouveau local bureau pour un montant de 400 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier l'ensemble des ces travaux, consolidation de voûte, enduits et création d'ouverture à l'Entreprise FAURIAT d'Annonay (07) pour un montant de 5 097,00 € HT.